

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2025

Date de la Convocation : 21 novembre 2025

Délibération : DE_030_2025

Objet : RISQUE SANTÉ : Choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 13
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE : POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian BAREL

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS : Corinne POIRIEUX

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de reception de l'AR: 01/12/2025
042-214203127-DE_030_2025-DE
A G E D I

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 13 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 30 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu)

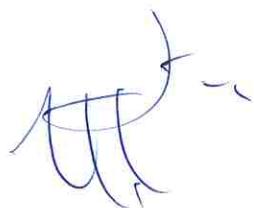
- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de réception de l'AR: 01/12/2025
042-214203127-DE_030_2025-DE
A G E D I

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A LA TOURETTE, le 28 novembre 2025

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de réception de l'AR: 01/12/2025
042-214203127-DE_030_2025-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2025

Date de la Convocation : 21 novembre 2025

Délibération : DE_031_2025

Objet : LOCAL CHASSE - Travaux en régie 2025 -

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 13

nombre de membres votants : 13

abstention : 0

VOTE : POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTEION : 0

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian BAREL

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILlard, Eddy THOMAS

ABSENTS : Corinne POIRIEUX

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser des travaux par les employés pour la rénovation du **LOCAL DE CHASSE** en 2025

La commune a payé en section de fonctionnement ***les factures de matériaux*** pour un montant total de **976,13 €** auprès de l'Entreprise BALEYDIER TOUT FAIRE MATERIAUX, payé en novembre 2025 (mandat N°389 bordereau 48)

Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de reception de l'AR: 01/12/2025
042-214203127-DE_031_2025-DE
A G E D I

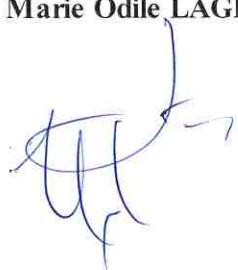
Le décompte des *heures effectuées par les employés* s'élève à la somme de **1364,00** € et correspond, à des travaux d'OCTOBRE - 44H00 à 31,00 € (mandat N° 376 bordereau 45)

Le montant total des travaux s'élève à la somme de **2.340,13** € et concerne des **TRAVAUX EN REGIE**.
Ils donneront lieu à régularisation par inscription au compte 2131.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 28 novembre 2025

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de réception de l'AR: 01/12/2025
042-214203127-DE_031_2025-DE
A G E D I